

Libellé de l'infraction	articles du code pénal*	prison	amende maxi en €	points	suspension du permis ou annulation	immobilisation	confiscation du véhicule	Rétention du permis
Homicide involontaire par conducteur de véhicule	221.6-1*	5 ans	75 000	6	5 ans	oui	oui	
Homicide involontaire + 1 circonstance aggravante (*)	221.6-1*	7 ans	100000		10 ans	oui	oui	
Homicide involontaire + 2 circonstances aggravantes (*)	221.6-1*	10 ans	150 000		10 ans	oui	oui	
Blessures involontaires avec ITT de plus de 3 mois par conducteur De véhicule	222.19-1* 222.20-1*	3 ans	45 000		5 ans	oui	oui	
ITT > 3 MOIS + 1 circonstance aggravante (*)	222.19-1* 222.20-1*	5 ans	75 000	Non compris Le cumul	10 ans	oui	oui	
ITT > 3 mois + 2 circonstances aggravantes (*)	222.19-1* 222.20-1*	7 ans	100 000		10 ans	oui	oui	
ITT ≤ 3 MOIS	222.19-1* 222.20-1*	2 ans	30 000	(8 points)	5 ans	oui	oui	
ITT ≤ 3 MOIS + 1 circonstance aggravante (*)	222.19-1* 222.20-1*	3 ans	45 000	Pour Infractions	10 ans	oui	oui	
ITT ≤ 3 MOIS + 2 circonstances aggravantes (*)	222.19-1* 222.20-1*	5 ans	75 000		10 ans	oui	oui	
Conduite en état alcoolique ≥ 0,4 mg/l d'air ou en état D'ivresse ou refus de vérification du taux d'alcoolémie	L 234.1 L 234.8	2 ans	4 500	multiples	3 ans	oui		oui
récidive conduite en état alcoolique ≥ 0,4 mg/l d'air ou en état d'ivresse ou refus de vérification du taux d'alcoolémie (loi du 12/06/2003) Récidive de conduite sous influence de stupéfiants	L 234.12 L 234.13 L 235-4	2 ans	4 500		Annulation 3 ans	oui	oui ^{**}	oui
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage	L 235.1 al 1 L 235.3	2 ans	4 500		3 ans	oui		oui
Infraction relative à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs motocyclettes ou quadricycles (professionnels)	L 317.5	2 ans	30 000	aucun	3 ans	oui	oui	
Infraction relative à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs motocyclettes ou quadricycles (personnes physiques)	L 317-7	2 ans	30 000	aucun	3 ans	oui	oui	

** obligatoire sauf décision motivée

PRINCIPALES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS (Délits) Mars 2013

Libellé de l'infraction	articles du code de la route	prison	amende maxi en €	points	suspension du permis ou annulation	immobilisation	confiscation du véhicule	Rétention du permis
conduite sans permis	L 221.2	1 an	15 000	ss objet	ss objet	Oui ***	oui	ss objet
conduite malgré annulation judiciaire du permis	L 224.16	2 ans	4 500	ss objet	3 ans ¹	Oui ***	oui	ss objet
obstacle à immobilisation administrative de véhicule ou fourrière	L 325-3-1	3 mois	3 750	6	3 ans			
conduite sans assurance	L 324.2		3 750		3 ans	oui	oui	
récidive de non respect des distances de sécurité dans Un tunnel	L 412.2	6 mois	3 750	6	3 ans	oui		
récidive infraction vitesse ≥ 50 km/h (délai 3 ans)	L 413.1	3 mois	3 750		3 ans	oui	Oui ***	oui L 224-2 L 224-7
conduite avec alcool et drogue associés y compris contraventionnel	L 235-1	3 ans	9 000		3 ans	oui		oui
délit de fuite	L 231.1 434.10 du code pénal	3 ans 10 ans si homicide	75 000 150 000 si homicide	6 à 8	5 ans suspension 3 ans annulation (1)		oui	
conduite malgré suspension administrative ou judiciaire ou rétention du permis	L 224.16	2 ans	4 500	6	3 ans	oui	oui	
refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule	L 233.1 L 233.2	3 mois	3 750		3 ans**			
refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger	L.233-1-1	5 ans	75 000		5 ans		L.233-1-1, II 3°	
usage volontaire de fausses plaques d'immatriculations, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations	L 317.2	5 ans	3 750		3 ans**		oui	
circulation sans plaques et fausse déclaration sur le propriétaire du véhicule	L.317-3	5 ans	3 750		3 ans**		L.317-3,II 2°	
refus de se soumettre à toutes vérifications prescrites (véhicule et personne)	L.233-2	3 mois	3 750		3 ans**			
usurpation de plaques	L 317-4-1	7 ans	30 000		3 ans		oui	
mise en circulation d'un véhicule muni de plaques inexactes	L.317-4	5 ans	3 750		3 ans**		oui	
obtention illégale du permis de conduire ou tentative par fausse déclaration	L.224-18	2 ans	4 500		3 ans**			
gêne ou entrave à la circulation	L.412-1	2 ans	4 500		3 ans**			
refus de restitution du permis de conduire suite une décision de rétention, de suspension ou d'annulation	L.224-17	2 ans	4 500	3 ans**				

* code pénal

** Permis blanc possible

*** obligatoire sauf décision motivée

¹ interdiction de conduire certains véhicules 5 ans

articles en L ou R = code de la route

PRINCIPALES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS (Contraventions) Mars 2013

	libellé de l'infraction	code de la route	amende en €	retrait de points	suspension du permis	immobilisation du véhicule
contravention de 5ème classe	utilisation d'un appareil destiné à détecter ou perturber les contrôles radars Ou indiquant la position des radars	R 413.15	1 500	6	3 ans	confiscation si appareil fixé sur le véhicule
	1ère infraction de vitesse ≥ 50 km/h	R 413.14-1	1500 délit si récidive	6	3 ans	confiscation du véhicule stage obligatoire
	non respect des règles concernant le franchissement des barrières de dégel	R 411.21	1500 doublée si récidive	aucun	3 ans	Oui
	non respect des règles sur les passages des ponts	R 422.4	1500 doublée si récidive	aucun	3 ans	Oui
	Usage d'un appareil dans le champ de vision (écran) vidéo sauf GPS	R412-6-2	1500	3		Confiscation De l'appareil
	Conduite d'un véhicule non équipé d'un dispositif antidémarrage par ethylo-test électronique	R.234-5	1500	6	3 ans	Oui

**Article L223-9 du code de la route
substitution d'identité contre rémunération dans le but d'être désigné comme conducteur responsable de l'infraction.
Prison : 6 mois (1 an si récidive)
Amende : 15 000 € (30 000 € si récidive)**

PRINCIPALES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS (contraventions) Mars 2013

contravention de 4ème classe	libellé de l'infraction	code de la route	amende en €	retrait de points	suspension du permis	immobilisation du véhicule
	non respect de l'interdiction de circuler sur une route fermée temporairement	R 411.21.1	MAJOREE 375	3	3 ans	
	non respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop	R.412-30 R.415-6		4	3 ans	
	excès de vitesse > 40 et < 50 km/h (rétention immédiate du permis)	R 413-14		4	3 ans	
	excès de vitesse > 30 et < 40 km/h	R 413.14		3	3 ans	
	excès de vitesse > 20 et < 30 km/h			2	aucune	
	excès de vitesse < 20 km/h si vitesse maxi ≤ 50 km/h			1	aucune	
	défaut de maîtrise de la vitesse	R 413.17		aucun	aucune	
	arrêt ou stationnement dangereux*	R 417.9		3	3 ans	immobilisation du véhicule si refus d'obtempérer
	arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage*	R 416.12		3	3 ans	
	circulation à gauche sur chaussée à double sens	R 412.9		AMENDE FORFAITAIRE 135	3	3 ans
	circulation en sens interdit	R.412-28	4		3 ans	
	exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6	4		3 ans	
	circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11	4		3 ans	
	dépassement dangereux	R 414.4 R 414.6 R 414.7 R 414.8 R 414.10 R 414.11	MINOREE 90	3	aucune 3 ans	
	franchissement de ligne continue	R 412.19	S I T R I B U N A L 750 MAXI	3	3 ans	
	chevauchement de ligne continue	R 412.19		1	3 ans	
	franchissement d'un passage à niveau fermé	R.422-3		4	3 ans	
	accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R 414.16		2	3 ans	
	refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R 414.16		2	3 ans	
	conduite en état alcoolique > 0.25 et < 0.40 mg/l d'air expiré conduite en état alcoolique > 0,10 mg/l (autobus)	R 234.1		6	3 ans	OUI
	Non usage ethylo-test anti-démarrage y compris pour le complice	R 234-6				
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R 412.8		3	3 ans	
	usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R 412.6.1		3		
franchissement ou chevauchement de la ligne de BAU	R 412-22	1		3 ans		

* Pas d'amende minorée

PRINCIPALES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS (contraventions) Mars 2013

	libellé de l'infraction	code de la route	amende en €	retrait de points	suspension du permis	immobilisation du véhicule		
contravention de 4ème classe	circulation, arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R 421.5	FORFAITAIRE 135	2	3 ans			
	défaut de port de casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R 431-1		3	aucune	si pas possibilité de fournir un casque		
	défaut de port de ceinture de sécurité (VL, VU, PL 01/07/03, car)	R 412.1		3	aucune			
	circulation avec pneumatique détérioré	R 314.1					oui	
	circulation d'un véhicule sans plaque d'immatriculation ou plaque illisible ou non conforme (entretien, homologation, vente)	R 317.8			aucun	aucune	oui	
	distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R 412.52		FORFAITAIRE MINOREE 90	aucun	aucune		
	mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R 322.1			aucun	aucune	Oui (R322.5)	
	mise en circulation malgré immobilisation (véhicule léger)	R 325.2						oui
	maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R 323.1 323.6						oui
	refus de priorité (y compris piétons)	R.415-4 à R.415-12			4	3 ans		
	transport interdit d'enfant de - 10 ans aux places avant	R 412-3	aucun		aucune			
	transport interdit d'un enfant de - 18 ans sans ceinture de sécurité	R 412.2	aucun		aucune			
	non respect des distances de sécurité entre véhicules	R 412.12	3	3 ans				
	Non présentation du permis de conduire dans les 5 jours qui suivent la verbalisation	R 233.1	MAJOREE 375	aucun	aucune			
	conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire	R.221-1		3	3 ans			
	Dépassement interdit en cas de neige ou de verglas	R.414.17		aucun	3 ans			
	Défaut de gilet ou de triangle ou défaut d'utilisation	R416-19		aucun				

PRINCIPALES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS (contraventions) Mars 2013

	libellé de l'infraction	code de la route	amende en €	retrait de points	suspension du permis	immobilisation du véhicule
contravention de 3ème classe	saillies ou pare buffles	R 317.23	135	aucun	aucune	
	Éclairage et dispositif de signalisation défectueux ou non conformes	R 313.1	MINOREE 45 AF 68	aucun	aucune	oui si nuit ou jour visibilité réduite
	Circulation d'un véhicule équipé d'un dispositif de freinage non conforme	R 315.1		aucun	aucune	oui
	bande rétro réfléchissante pour 2 roues a compter du 01/01/2013 arrêté d'application abrogé le 18/12/2012	R 431-1-2	TRIBUNAL 450	2		
	excès de vitesse <20 avec limitation > 50	R.413-14		1	aucune	
Contravention de 2ème classe	Changement important de direction sans avertissement préalable	R 412.10	AF 35	3	3 ans	
	Non acquittement d'un péage d'un ouvrage routier	R 412.17				
	Arrêt et stationnement gênant ou abusif**	R 417.10	MINO 22			oui si conducteur absent
	Non présentation attestation assurance lors d'un contrôle routier	R 233.3	MAJOREE 75			
	Non circulation en marche normale sur la voie de droite	R 412.23				
contravention de 1ère classe	Stationnement interdit (parcmètre)	R 417.6	AF 17 MAJOREE 33			
	Non présentation du permis lors d'un contrôle routier	R 233.1	AF 11 MAJOREE 33	aucun	aucune	
contravention de 1ère classe piéton	contraventions commises par les piétons	R 412.34 à R 412.43	AF 4 MAJOREE 7			

*** circonstances aggravantes**

*conduite sous l'emprise d'un état alcoolique dès 0,25 mg par litre d'air expiré

*conduite après usage de produits stupéfiants

* mise en danger délibérée de la vie d'autrui (violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité et/ou de prudence)

* délit de fuite

* conduite sans permis de conduire (qu'il s'agisse de conduite sans permis, avec un permis annulé, suspendu ou invalidé)

* grand excès de vitesse (+ 50 km/h)

0 point sur le permis = perte de validité du permis = piéton pendant 6 mois = nouveau permis de conduire crédité de 6 points (conducteur novice) après

passage du code ou du code et de la conduite

si à nouveau 0 point dans les 5 ans qui suivent l'obtention du 2ème permis, récidive = piéton 1 an = obligation de repasser le code et la conduite

** Pas d'amende minorée